



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

#### Délibération n°09 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières Compte de gestion et compte administratif 2018

Les résultats de l'exécution du budget panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2018 sont présentés comme suit :

DEPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Nettes de l'année	26 935,54	Nettes de l'année	11 737,37
RECETTES	Nettes de l'année	35 023,09	Nettes de l'année	26 788,78
Résultat (année n)	Net de l'exercice	8 087,55	Net de l'exercice	15 051,41
Résultat (année n-1)	Excédent ou déficit reporté	0	Excédent reporté	27 457,06
RESULTAT	Y compris le report de l'année précédente	8 087,55	Y compris le report de l'année précédente	42 508,47

1. Sous la présidence de Madame le Maire, l'assemblée est invitée à :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

2. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Madame Nicole CHEVREL, 1<sup>ère</sup> adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2018 du budget panneaux photovoltaïques.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence déléguée de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)**

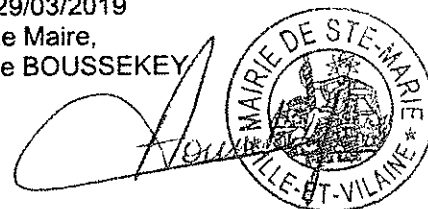
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés :** COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

#### Délibération n°10 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières Affectation du résultat 2018

Conformément aux règles de la comptabilité publique M4, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2018, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	8 087,55
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat à affecter	8 087,55
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	42 508,47
<b>Besoin de financement</b>	0,00
<b>Affectation en réserves (compte 1068) d'investissement</b>	8 087,55

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 tel qu'exposé ci-dessus.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

#### Délibération n°11 : Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières – Budget primitif 2019

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2019 arrêté comme suit ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : 33 267,26 €

Dépenses et recettes d'investissement : 69 125,02 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	33 267,26 €	33 267,26 €
Section d'investissement	69 125,02 €	69 125,02 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget panneaux photovoltaïques 2019 qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 33 267,26 €

Recettes : 33 267,26 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 69 125,02 €

Recettes : 69 125,02 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

### Délibération n°12 : Budget annexe lotissement Le Triskell – Compte de gestion et compte administratif 2018

Les résultats de l'exécution du budget lotissement Le Triskell pour l'exercice 2018 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	Nettes de l'année	395 795,15	Nettes de l'année	395 176,34
<b>RECETTES</b>	Nettes de l'année	395 275,64	Nettes de l'année	0,00
<b>RESULTAT</b>	Net de l'exercice	-519,51	Net de l'exercice	-395 176,34

1. Sous la présidence de Madame le Maire, l'assemblée est invitée à :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

2. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Madame Nicole CHEVREL, 1<sup>ère</sup> adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2018 du budget lotissement Le Triskell.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence déléguée de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

#### Délibération n°13 : Budget annexe lotissement Le Triskell – Affectation du résultat 2018

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2018, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	-519,51
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat à affecter	-519,51
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-395 176,34
<b>Besoin de financement</b>	395 176,34
<b>Affectation du résultat au déficit de fonctionnement (DF 002)</b>	519,51

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 tel qu'exposé ci-dessus ; Le montant total du déficit de fonctionnement, soit 519,51 €, sera reporté à l'article 002 (déficit de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



*[Signature]*



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

### Délibération n°14 : Budget annexe lotissement Le Triskell – Budget primitif 2019

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2019 arrêté comme suit ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : 728 700,85 €

Dépenses et recettes d'investissement : 945 176,34 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	728 700,85 €	728 700,85 €
Section d'investissement	945 176,34 €	945 176,34 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget lotissement Le Triskell 2019 qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 728 700,85 €

Recettes : 728 700,85 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 945 176,34 €

Recettes : 945 176,34 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

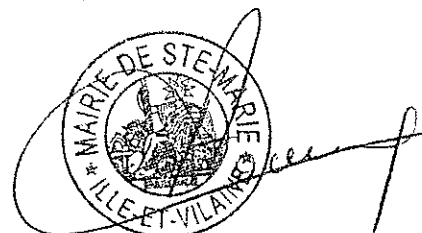
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés :** COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

#### Délibération n°15 : Budget principal - Compte de gestion et compte administratif 2018

Les résultats de l'exécution du budget principal pour l'exercice 2018 sont présentés comme suit :

DEPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Nettes de l'année	1 344 363,77	Nettes de l'année	1 177 446,72
RECETTES	Nettes de l'année	1 613 297,31	Nettes de l'année	1 300 025,81
Résultat (année n)	Net de l'exercice	268 933,54	Net de l'exercice	122 579,09
Résultat (année n-1)	Excédent ou déficit reporté	0	Excédent reporté	343 812,64
RESULTAT	Y compris le report de l'année précédente	268 933,54	Y compris le report de l'année précédente	466 391,73

1. Sous la présidence de Madame le Maire, l'assemblée est invitée à :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

2. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Madame Nicole CHEVREL, 1<sup>ère</sup> adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2018 du budget principal.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence déléguée de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

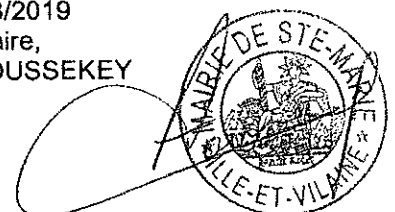
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

### Délibération n°16 : Budget principal – Affectation du résultat 2018

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	268 933,54 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	268 933,54 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	466 391,73 €
Solde des restes à réaliser	-634 966,27 €
<b>Besoin de financement</b>	168 574,54 €
<b>Affectation en réserves d'investissement (compte 1068)</b>	268 933,54 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 tel qu'exposé ci-dessus.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés :** COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

### Délibération n°17 : Budget principal – Budget primitif 2019

Le document soumis au Conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2019 a été présenté en détail à ses membres, lors de la commission finances du 19 mars 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté comme suit ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 527 670,77	1 527 670,77
Section d'investissement	1 666 373,82	1 666 373,82

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 527 670,77 €

Recettes : 1 527 670,77 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 666 373,82 €

Recettes : 1 666 373,82 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

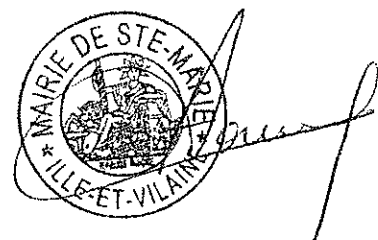
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

### Délibération n°18 : Fixation du taux des impôts locaux 2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019 ;

Madame le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2018 rappelés dans le tableau ci-après ;

#### Rappel des bases d'imposition effectives et des taux 2018

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	1 939 401	14,75 %	286 062
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 957 604	16 %	312 217
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	85 800	40 %	34 320
<b>Produit</b>			<b>632 599</b>

#### Proposition du Maire : maintien des taux

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	1 998 000	14,75 %	294 705
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 968 000	16 %	314 880
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88 800	40 %	35 520
<b>Produit</b>			<b>645 105</b>

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer les taux des impôts locaux à percevoir pour l'année 2019 et inscrire le produit correspondant au Budget Primitif ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

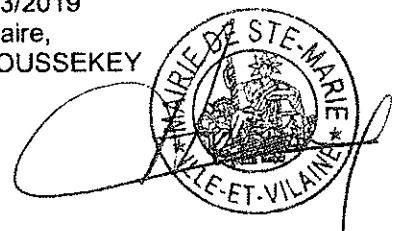
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### **Conseil municipal – Séance du 28/03/2019**

### **Délibération n°19 : Subvention pour les projets pédagogiques de l'école publique**

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des enfants de l'école publique. Le Conseil municipal fixe chaque année un forfait par élève pour l'achat des fournitures scolaires.

Lors du Conseil d'école du 12 mars 2019, la Directrice a sollicité une augmentation de la subvention destinée aux projets pédagogiques. Actuellement de 4 € par élève, il est proposé au Conseil municipal qu'elle soit portée à 6 € (soit une augmentation de 50%). Cette augmentation n'aura pas d'incidence sur l'enveloppe des fournitures scolaires, maintenue à 50 € par an et par élève.

Madame Le Maire propose d'attribuer une subvention de 798 € (133 élèves x 6 €) pour les projets pédagogiques de l'école publique.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention de 798 € à l'école publique pour les projets pédagogiques ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2019 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

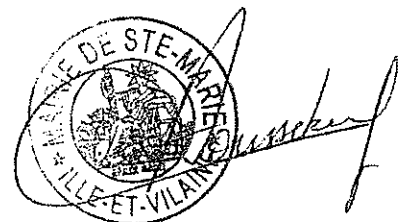
**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés :** COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

### Délibération n°20 : Aide dans le domaine scolaire 2018-2019

#### Forfait fournitures scolaires

Les communes prennent en charge la totalité des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. En ce qui concerne les fournitures scolaires, la commune fixe un forfait par élève et par année scolaire exprimant les besoins de l'école publique en termes d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'apprentissage et de fournitures diverses nécessaires à l'enseignement.

En 2019, le forfait fournitures scolaires retenu est de 50 € par élève, soit un montant de 6 650 € pour 133 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2018-2019.

#### Forfait sortie scolaire

La commune participe au financement des sorties scolaires avec nuitée de l'ensemble des élèves du primaire ou du secondaire à condition que leur commune de résidence soit Sainte-Marie. Cette participation s'élève à 3 € par nuitée et par enfant, pour un montant maximum de 30 €.

Pour y prétendre, l'établissement scolaire devra fournir la liste à jour des adresses des parents d'enfants (ou du parent ayant la garde) concernés par le voyage.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder un forfait fournitures scolaires de 50 € par élève pour l'année civile 2019 soit  $133 \times 50 = 6\,650$  € ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2019 ;
- Accorder des subventions d'un montant de 3 € par nuitée et par enfant, avec un maximum de 30 €, dans le cadre des sorties scolaires avec au minimum une nuit d'hébergement.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés :** COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

#### Délibération n°21 : Contrat d'association de l'école privée - Etablissement des forfaits pour l'année scolaire 2018-2019

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « La Providence », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2018-2019 :

	Total	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses 2018 école publique	94 097,12 €	62 517,95 €	31 579,17 €
Nombre d'élèves école publique*	138	49	89
Coût/élève école publique	681,86 €	1 275,88 €	354,82 €
Nombre d'élèves école privée **	84	30	54
<b>Montant à verser</b>	<b>57 436,69 €</b>	<b>38 276,30 €</b>	<b>19 160,39 €</b>
* prorata du nombre d'élèves de janvier à août de l'année scolaire 2017-2018 et de septembre à décembre de l'année scolaire 2018-2019			
** effectif de la rentrée scolaire 2018/2019			

Cette somme sera versée directement par quart à l'OGEC de l'école La Providence de Sainte-Marie.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 275,88 € et celui des classes élémentaires à 354,82 € pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- Décider de verser la somme de 57 436,69 € à l'OGEC de l'école privée La Providence en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2018-2019.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### **Conseil municipal – Séance du 28/03/2019**

#### **Délibération n°22 : Coût à l'élève - Refacturation aux communes extérieures**

La commune de Sainte-Marie accueille au sein de l'école publique des enfants résidents dans des communes extérieures. La commune utilise le coût d'un élève de l'école publique auquel est réintégré le coût d'intervention de l'animateur sportif communal, de la bibliothécaire et du transport scolaire vers la piscine pour refacturer les frais de scolarité 2018-2019 aux communes extérieures.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter une participation aux communes de résidence des élèves « hors commune » de 1 307,28 € pour un élève de maternelle et de 386,22 € pour un élève en classe élémentaire.
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

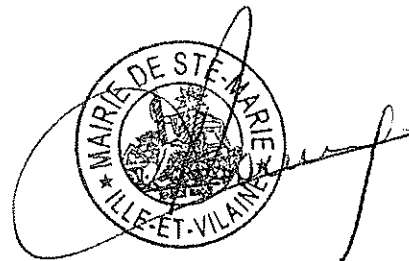
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés :** COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### **Conseil municipal – Séance du 28/03/2019**

### **Délibération n°23 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Mobilier scolaire**

Le Conseil municipal de Sainte-Marie a délibéré le 5 avril 2018 pour accorder une participation financière complémentaire pour financer le renouvellement du mobilier scolaire.

L'amortissement annuel du mobilier scolaire destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 917.58 € pour 2019. Il y avait 133 élèves inscrits au mois de septembre 2018. Le coût à l'élève est donc de 6,90 €.

A la rentrée scolaire de septembre 2018, il y avait 84 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC Sainte-Marie pour l'achat de mobilier scolaire pour un montant de  $84 \times 6,90 \text{ €} = 579,60 \text{ €}$
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### **Conseil municipal – Séance du 28/03/2019**

#### **Délibération n°24 : Participation de la commune au frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Matériel informatique**

Le Conseil municipal de Sainte-Marie a délibéré le 5 avril 2018 pour accorder une participation financière complémentaire pour financer l'achat de matériel informatique.

L'amortissement annuel du matériel informatique destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 748,29 € pour 2019. Il y avait 133 élèves inscrits au mois de septembre 2018. Le coût à l'élève est donc de 5,63 €.

A la rentrée scolaire de septembre 2018, il y avait 84 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour l'achat de matériel informatique pour un montant de  $84 \times 5,63 = 472,92$  €
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### **Conseil municipal – Séance du 28/03/2019**

#### **Délibération n°25 : Ecole maternelle et élémentaire privée - Participations complémentaires pour dépenses à caractère social**

L'école privée peut bénéficier d'une participation financière complémentaire de la commune pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles.

Conformément aux dépenses de fonctionnement 2018 de l'école publique, l'achat de fournitures scolaires individuelles représente la somme de 1 177,24 € soit 8,53 € par enfant.

A la rentrée scolaire de septembre 2018, il y avait 84 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles à hauteur de  $84 \times 8,53 = 716,52$  €
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

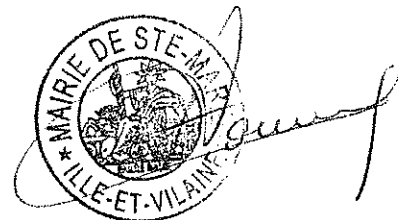
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés :** COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

### Délibération n°26 : Tarifs communaux 2019

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer l'ensemble des tarifs communaux présentés ci-dessous ;

## TARIFS COMMUNAUX 2019

Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires
<b>Photocopies</b>			
Format A4 N/B	0,20	0,20	
Format A4 couleur	0,40	0,40	
Format A3 N/B	0,40	0,40	
Format A3 couleur	0,80	0,80	
Fax N/B format A4	0,20	0,20	
Fax N/B format A3	0,40	0,40	
Plastification A4	0,50	0,50	
Plastification A3	0,80	0,80	
Impression du rapport d'activité	0,20	0,20	
<b>Salle des ardoisières</b>			
<u>Sainte-marie et associations</u>			
Du lundi au jeudi (1 jour)	200,00	200,00	tarifs appliqués à partir de la 3ème location pour les associations
Du lundi au jeudi (2 jours)	280,00	280,00	
Week-end ou jour férié (1 jour)	300,00	300,00	
Week-end ou jour férié (2 jours)	400,00	400,00	
Week-end ou jour férié (3 jours)	450,00	450,00	
4 jours dont week-end ou jour férié	-	500,00	
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	80,00	80,00	
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	120,00	120,00	
Forfait cuisine (location salle 3 jours)	140,00	140,00	
Forfait cuisine (location salle 4 jours)	-	160,00	
<u>Hors commune (associations et particuliers)</u>			
du lundi au jeudi (1 jour)	280,00	280,00	
du lundi au jeudi (2 jours)	390,00	390,00	
Week-end ou jour férié (1 jour)	400,00	400,00	
Week-end ou jour férié (2 jours)	550,00	550,00	
Week-end ou jour férié (3 jours)	600,00	600,00	
4 jours dont week-end ou jour férié	-	650,00	
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	100,00	100,00	
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	150,00	150,00	
Forfait cuisine (location salle 3 jours)	170,00	170,00	
Forfait cuisine (location salle 4 jours)	-	190,00	

<b>Professionnels</b>			
Du lundi au jeudi (1 jour)	800,00	800,00	2 gratuité/an pour les associations de Sainte-Marie (caution demandée)
Du lundi au jeudi (2 jours)	1 200,00	1 200,00	
Week-end ou jour férié (1 jour)	800,00	800,00	
Week-end ou jour férié (2 jours)	1 300,00	1 300,00	
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	150,00	150,00	
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	225,00	225,00	
<b>Vidéoprojecteur</b>			
Location	50,00	50,00	
Caution	1 000,00	1 000,00	
Mise à disposition pour décoration de salle (1/2 journée - mariage uniquement)	50,00	50,00	
Participation aux frais de fonctionnement lors de mise à disposition gratuite (chauffage, électricité, consommables...)	90,00	90,00	
Forfait ménage (hors cuisine)	100,00	100,00	
Caution	500,00	500,00	
<b>Espace associatif</b>			
<b>Particuliers de Sainte-Marie</b>			
1/2 journée	50,00	50,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie
1 journée	90,00	90,00	
2 journées	110,00	110,00	
3 journées	-	130,00	
1 heure	12,50	12,50	
<b>Hors commune</b>			
1/2 journée	60,00	60,00	
1 journée	110,00	110,00	
2 journées	130,00	130,00	
3 journées	-	150,00	
1 heure	15,00	15,00	
Forfait ménage	50,00	50,00	
Caution	300,00	300,00	
<b>Petite maison de l'enfance</b>			
<b>Particuliers ou entreprises de Sainte-Marie</b>			
1/2 journée	20,00	20,00	
1 journée	40,00	40,00	
1 heure	12,00	12,00	
<b>Hors commune</b>			
1/2 journée	30,00	30,00	
1 journée	50,00	50,00	
1 heure	15,00	15,00	
<b>Salle Henri Lucas</b>			
<b>Particuliers de Sainte-Marie</b>			
1/2 journée	50,00	50,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie
1 journée	90,00	90,00	
2 journées	110,00	110,00	
3 journées	-	130,00	
1 heure	12,50	12,50	
<b>Hors commune</b>			
1/2 journée	60,00	60,00	
1 journée	110,00	110,00	
2 journées	130,00	130,00	
3 journées	-	150,00	
Forfait ménage	50,00	50,00	
Caution	300,00	300,00	

<b>Mobilier</b>				
Tables et bancs	gratuité	gratuité	2 bancs max./table prêtée - table 8 pers. (2,20m x 0,7m) nombre de tables dispo. : 49 nombre de bancs dispo. : 80	
Caution	200,00	200,00	banc(s) et de 1 à 5 tables	
Caution	400,00	400,00	au-delà de 5 tables	
<b>Garderie périscolaire municipale écoles et centre de loisirs</b>				
Remarque : tarif par enfant et par 1/4 d'heure commencé (matin et/ou soir)				
Garde du soir ou du matin	0,55	0,55		
Garde du soir après 18 h 30	5,00	5,00		
<b>Repas scolaire ou centre de loisirs</b>				
Enfant domicilié à Sainte-Marie	3,45	3,45	tarif préférentiel (3,45 €) pour les enfants des agents communaux domiciliés hors commune	
Enfant domicilié à l'extérieur de la commune	4,05	4,05		
Repas adulte	4,50	4,50		
<b>Activités physiques et sportives communales</b>				
Activités sportives (personnes de la commune)	50,00	50,00	montant annuel, payable semestriellement	
Activités sportives (personnes extérieures à la commune)	60,00	60,00		
Course à pied	40,00	40,00		
<b>Activités adolescents</b>				
Activités sur place	3,00	3,00	tarifs pour 1/2 journée - surcoût de 1 € pour les enfants extérieurs à la commune	
Cinéma	4,50	4,50		
Activités à l'extérieur (bowling, billard, golf)	6,00	6,00		
Activités physiques de pleine nature (hors golf) et patinoire	12,00	12,00		
Adhésion	1,00	1,00	à compter du 1/07 pour l'année	
Soirée jeunes avec transport et entrée	15,00	15,00		
Soirée jeunes avec transport sans entrée	13,00	13,00		
Soirée jeunes sur site avec repas	12,00	12,00		
Soirée jeunes sur site sans repas	8,00	8,00		
<b>Hors commune</b>				
Soirée jeunes avec transport et entrée	20,00	20,00		
Soirée jeunes avec transport sans entrée	17,00	17,00		
Soirée jeunes sur site avec repas	15,00	15,00		
Soirée jeunes sur site sans repas	10,00	10,00		
<b>Médiathèque</b>				
Adultes (au-delà de 18 ans)	14,00	14,00		la non restitution de la carte implique le remboursement et des pénalités financières
Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	gratuité	gratuité		
Remplacement carte perdue ou détériorée	3,00	3,00		
Braderie : prix d'un document	1,00	1,00		
Amende	20,00	20,00		
<b>Concessions funéraires</b>				
<b>Concession simple</b>				
15 ans	150,00	150,00	2/3 pour la commune 1/3 pour le CCAS	
30 ans	280,00	280,00		
<b>Columbarium</b>				
15 ans	425,00	425,00		
30 ans	728,00	728,00		
<b>Jardin du souvenir</b>				
Droit de dispersion des cendres	30,00	30,00	2/3 pour la commune 1/3 pour le CCAS	
Droit de dispersion des cendres avec plaque commémorative	60,00	60,00		

<b>Encarts publicitaires</b>			
Insertion dans le BM au format 9 cm x 4,5 cm (4 parutions)	190,00	190,00	
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (3 parutions)	150,00	150,00	
<b>EHPAD (Etablissement d'Hospitalisation pour Personnes Agées Dépendantes)</b>			
Heure de travail d'un agent du service technique	30,00	30,00	
<b>Droits de place</b>			
Mètre linéaire (marché)	2,00	2,00	par année et par commerçant
Occasionnels, petits cirques (hors marché)	15,00	15,00	
<b>Dépôts sauvages</b>			
Amende pour abandon de déchets sur la voie publique	-	100,00	
Forfait enlèvement des déchets sur la voie publique	80,00	80,00	facturation du temps passé par les agents communaux en sus

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tableaux des tarifs de l'année 2019 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

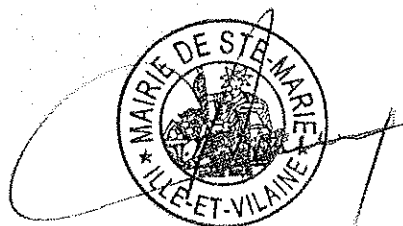
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joëi, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

#### Délibération n°27 : Subventions aux associations

La commission « sport, loisirs, culture » s'est réunie le 23 mars dernier pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations au titre de l'année 2019.

Les membres de la commission proposent de verser les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions demandées 2019	Montant accordé
A.C.C.A. STE MARIE	500,00 €	500,00 €
A.P.E.L. La Providence	400,00 €	400,00 €
ASEP	400,00 €	400,00 €
BADMINTON CLUB SAMARITAIN		200,00 €
BASKET LOISIRS STE MARIE		0,00 €
BOUGE TON ÂGE	150,00 €	350,00 €
BULLE D'ECHANGES		0,00 €
CRÉA DÉCO	150,00 €	150,00 €
FIL EN AIGUILLE	150,00 €	100,00 €
HERMINIATURES	150,00 €	150,00 €
LE CLUB DU SOURIRE	250,00 €	200,00 €
LE COMITE DE ST JEAN D'EPILEUR	800,00 €	300,00 €
LE COMITÉ DES FETES	500,00 €	500,00 €
LE RALLYE DU GRAND PAS		0,00 €
LES BAROUDEURS SAMARITAINS	700,00 €	500,00 €
LES CAVALIERS DE LA JOUV'		0,00 €
LES P'TITES FRIMOUSSES	400,00 €	300,00 €
LES P'TITS SAMARITAINS	150,00 €	150,00 €
LES TOUTENGOULES		0,00 €
SAMARINET		0,00 €
SCRAP'MARITAINE	150,00 €	150,00 €
SMILE	0,00 €	0,00 €
UNC-AFN	500,00 €	500,00 €
FONTAINE PERCÉE		0,00 €
LA MIE DE PAIN FOUR DU PONT D'AVALE		0,00 €
LE SOLEIL DES MARAIS	300,00 €	300,00 €
<b>Sous-total 1</b>	<b>5 650,00 €</b>	<b>5 150,00 €</b>
AMIS DE LA SANTE		100,00 €
CROIX D'OR		100,00 €
RESTO DU CŒUR		100,00 €
SPA		100,00 €
<b>Sous-total 2</b>	<b>- €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 650,00 €</b>	<b>5 550,00 €</b>

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder les subventions proposées ci-dessus aux associations pour l'année 2019 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés :** COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### **Conseil municipal – Séance du 28/03/2019**

### **Délibération n°28 : Subventions au profit de l'association « USSM » (football)**

Monsieur Yves DANO et Monsieur Jean-Pierre BURBAN ayant des intérêts dans l'association « USSM » (football) quittent la salle du Conseil municipal.

La commission « sport, loisirs, culture » s'est réunie le 23 mars dernier pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations ; L'USSM a demandé une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2019 pour satisfaire les besoins de l'association en termes d'accompagnement et d'encadrement des jeunes joueurs et des adultes.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Voter une subvention de 5 000 € au profit de l'association « USSM » (football).

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (11 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés :** COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### **Conseil municipal – Séance du 28/03/2019**

#### **Délibération n°29 : Subventions au profit de l'association « Club des supporters – les amis des bleus »**

Monsieur Claude Régent ayant des intérêts dans l'association « Club des supporters – les amis des bleus » quitte la salle du Conseil municipal.

La commission « sport, loisirs, culture » s'est réunie le 23 mars dernier pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations au titre de l'année 2019 ; L'association organise une nouvelle version de la fête du Pont du Grand Pas. Compte-tenu des besoins en fonds de roulement de 11 000€ liés à cet événement, il est proposé que la commune accompagne l'association à hauteur de 3 400 €.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Voter une subvention de 3 400 € au profit de l'association « club des supporters - les amis des bleus ».

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

#### Délibération n°30 : Subventions au profit de l'association « Club de gymnastique volontaire féminine »

Madame Nicole CHEVREL ayant des intérêts dans l'association « Club de gymnastique volontaire féminine » quitte la salle du Conseil municipal.

La commission « sport, loisirs, culture » s'est réunie le 23 mars dernier pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations au titre de l'année 2019.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Voter une subvention de 400 € au profit de l'association « Club de gymnastique volontaire féminine ».

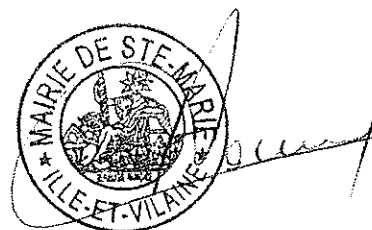
**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

### Délibération n°31 : Subvention de fonctionnement au budget CCAS

La trésorerie de Redon signale régulièrement des insuffisances de trésorerie du budget CCAS, notamment pour payer les salaires des agents.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 20 000 € au profit du CCAS. Cette subvention pourra être versée partiellement dans la perspective d'un besoin de crédit pour le versement des salaires et cotisations des agents du CCAS mis à disposition de l'ASSAD, et à hauteur de ce besoin.

Les crédits correspondants à ce versement seront inscrits au budget, chapitre des autres charges de gestion courante.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention de 20 000 € au profit du CCAS ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés** : COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### **Conseil municipal – Séance du 28/03/2019**

#### **Délibération n°32 : Acquisition des parcelles cadastrées YA 152 et YA 153 sises Les Landriaux**

Les propriétaires des parcelles YA 153 et YA 152 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> chacune (dont 88 m<sup>2</sup> bâtis au total) sont vendeurs de leurs biens. Le prix annoncé est de 1 000 € pour l'ensemble.

La commission urbanisme, réunie le 18 février 2019, a été interrogée sur l'opportunité d'acquérir les parcelles à des fins de préservation du four des Landriaux, sis sur la parcelle YA 154, terrain de frairie.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les parcelles YA 152 et 153 au prix de 1 000 € net vendeur.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Décider d'acquérir les parcelles cadastrées YA 152 et YA 153 ;
- Proposer au propriétaire des parcelles YA 152 et 153 d'acquérir lesdites parcelles au prix de 1 000 € net vendeur ;
- Autoriser Madame le Maire à signer les actes relatifs à ces acquisitions.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

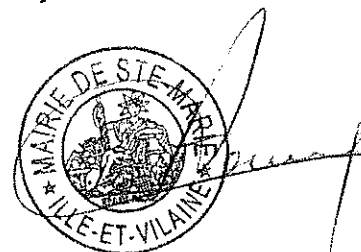
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés :** COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### **Conseil municipal – Séance du 28/03/2019**

#### **Délibération n°33 : Acquisition des parcelles cadastrées YA 155 et YA 156 sises Les Landriaux**

Les propriétaires des parcelles YA 155 et 156, respectivement de 255 m<sup>2</sup> et de 130 m<sup>2</sup> (dont 165 m<sup>2</sup> bâtis), seraient vendeurs de la totalité pour 10 000 €.

La commission urbanisme, réunit le 18 février 2019, a été interrogée sur l'opportunité d'acquérir les parcelles à des fins de préservation du four des Landriaux, sis sur la parcelle YA 154, terrain de frairie.

L'association du four entrepose son matériel dans le garage du bâtiment sis sur la parcelle YA 155. L'accès se fait actuellement par le terrain de frairie YA 154. Un droit de passage est désormais institué. A ce jour, les manifestations se déroulent sur la partie sud de la parcelle YA 154. Le four pourrait cependant être enclavé en cas de tiers acquéreur, à cause notamment de ce droit de passage.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les parcelles YA 155 et 156 au prix de 10 000€ net vendeur.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Décider d'acquérir les parcelles cadastrées YA 155 et YA 156 ;
- Proposer au propriétaire des parcelles YA 155 et 156 d'acquérir lesdites parcelles au prix de 10 000 € net vendeur ;
- Autoriser Madame le Maire à signer les actes relatifs à ces acquisitions.

**Bordereau adopté par 9 votes et 3 abstentions**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés :** COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/03/2019

#### Délibération n°34 : Subvention - Mobilier médiathèque

La commune de Sainte-Marie a initié des travaux de réhabilitation et d'extension de sa mairie, notamment pour intégrer la médiathèque municipale au bâtiment.

Les travaux sont actuellement en cours. Selon le planning, ils devraient être terminés au mois juin prochain. Le déménagement de l'actuelle médiathèque vers ces nouveaux locaux est prévu pour la rentrée de Septembre 2019.

Avec ce projet, la commune souhaite faciliter et encourager l'accès à la culture pour tous ; Cet espace se veut être un tiers-lieu, créateur de lien social.

Dans cette optique, la collectivité souhaite se doter d'un mobilier adapté, correspondant à la volonté de concevoir un espace type « bibliothèque troisième lieu », prenant également en compte les espaces, la circulation et la modularité.

La salle du Conseil municipal sera mutualisée et servira à la médiathèque en journée (salle d'animation et d'exposition). Le mobilier permettant la tenue des réunions de Conseil municipal devra donc être modulable pour pouvoir être facilement déplacé et rangé et pourra également servir à l'accueil des groupes. Cette salle permettra également d'accueillir des expositions.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'acquisition du mobilier. Le plan de financement est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Dépenses éligibles	41 400,00 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles	20 700,00 €
		Autofinancement	20 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 400,00 €</b>

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le projet d'équipement de la médiathèque tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- Valider le plan de financement présenté ;
- Solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine (arrivée à 19h30), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres excusés :** COMMUNAL Karine (procuration à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne), GUERCHET Catherine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 28/02/2019

#### Délibération n°35 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal :

Trois tables de « pique-nique » en matériaux recyclés ont été commandées auprès de l'entreprise Urbanext pour 2 965,68 €. Elles seront installées sur l'aire du Pont du Grand Pas.

Les registres d'état-civil, d'arrêtés et de délibérations de 2012 à 2017 vont être reliés par l'Atelier du Plessis pour 689 €.

Une tondeuse et une débroussailleuse, ainsi que la batterie qui alimente le matériel ont été achetées auprès de l'entreprise Leclerc Motoculture pour un coût de 1 165,64 €. Ce matériel restera à demeure au Pôle Enfance Jeunesse pour l'entretien de ses abords.

Des rambardes en bois ont été mises en place à proximité du Pont du Grand Pas par les agents des services techniques. Le coût des matériaux s'élève à 505,90 €. Ils ont été fournis par l'entreprise Urvoy.

L'équipe bâti du chantier d'insertion CPIE est intervenue durant une semaine pour effectuer des travaux de peinture dans un des logements communaux sis rue du 15 janvier 1872. Le coût de l'opération s'élève à 1 948,20 €, soit 1 600 € pour la main d'œuvre et 348,20 € pour la peinture, commandée auprès de SIMAB.

Le bornage de la parcelle AB 357 sise rue Traversière, en cours d'acquisition par la commune, sera réalisé par l'agence Quarta pour 1 200 €.

Un des poteaux incendie situé rue des Digitales nécessite une remise en état. Le devis de 520,20 € proposé par la SAUR a été validé.

L'entreprise AMELEC interviendra dans les bâtiments du centre de loisirs pour remplacer l'alarme incendie défectueuse. Le coût de l'intervention s'élève à 411,60 €.

Une partie du mobilier urbain (poteaux et supports vélos) nécessaire à l'aménagement du centre-bourg a été commandée auprès de l'entreprise ACS pour un montant de 4 146 €.

Le devis de l'aménagement des espaces verts du centre-bourg proposé par EFFIVERT, d'un montant de 29 023,50 € TTC, a été validé.

Deux bons de commandes ont été visés pour des ouvrages pour la médiathèque auprès des entreprises « Bulle à bulles » pour 300 € et « Noir Edition » pour 200 €.

Du mobilier et divers matériels ont été acquis pour l'ALSH auprès d'Ikéo pour 362,60 €.

Le camp adolescent se déroulera du 9 au 12 juillet 2019. Les enfants seront logés au camping La Madrague à Pornic (1 120 €) et bénéficieront d'une activité catamaran dispensée par le club nautique pour 1 050,20 €.

Le camp des enfants de 8 à 10 ans aura lieu à Savenay les 16 et 17 juillet 2019. Ils seront logés au Camping du Lac (144,50 €) et se rendront au parc de loisirs « La vallée des Korrigans » (416 €).

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 29/03/2019

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY

